



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-16548>

Département(s) de publication : **87**

Annonce n° **24-16548**

Fournitures

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 23-123657

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Ville De Limoges

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 21870850100018

Ville : LIMOGES CEDEX 1

Code postal : 87031

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 87

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : Acquisition et réparation de matériel pour la chaine municipale "7 à Limoges"

Code CPV principal - Descripteur principal : 32210000

Type de marché : Fournitures

Description succincte du marché : La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.Les prestations sont réglées par des prix unitaires

Critères d'attribution : énoncé dans le Rc

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Nombre d'offres reçues : 2 Date d'attribution : 30/01/24 Marché n° : V3m409 Sas Des Nouveaux Etablissements Lascaux, 2 place Denis Dussoubs, 87000 Limoges Montant Ht : 210 000,00 Euros Sous-traitance : non. Renseignements complémentaires : L'accord cadre est conclu pour une période initiale de un an à compter de sa notification.L'accord cadre est reconduit tacitement jusqu'à son

terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux. La durée de chaque période de reconduction est de un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de trois ans

Date d'envoi du présent avis à la publication : 09/02/2024